

# LA FORMATION CONTINUE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Chaque assistante maternelle bénéficie d'un droit à la formation continue.  
Quels sont vos droits ? Quelles sont les démarches ?  
Quels outils existent pour vous accompagner ?

## ✕ COMMENT PARTIR EN FORMATION ?

Il existe 2 possibilités :

**Plan de développement des compétences**  
(anciennement plan de formation)

**Compte Personnel de Formation**  
(anciennement DIF)

Le **Compte Personnel de Formation** a été conçu afin d'accroître le niveau de qualification des demandeurs d'emploi, des jeunes diplômés et des salariés ainsi que de sécuriser leur parcours professionnel. Il suit le salarié lors d'un changement de poste ou durant ses périodes de chômage et ce jusqu'à sa retraite.

Le CPF permet de se former dans n'importe quel domaine, y compris éloigné du métier d'assistante maternelle (ex : menuiserie, coiffure, esthétique) mais uniquement pour des formations qualifiantes dont la liste est disponible sur le site du CPF.

Pour utiliser ces heures vous devez bénéficier d'une ancienneté d'un an. Vous avez droit à **24 heures de formation** par an, dans le cadre d'un temps plein. Ces heures sont cumulables d'une année à l'autre dans la **limite de 150 heures**. Depuis 2019, ces heures sont créditées en euros.

- Si vous souhaitez partir sur votre temps de travail. Vous devez solliciter l'accord de votre employeur. La demande administrative de formation est à votre initiative. Votre salaire est maintenu par l'employeur.

- Vous partez en dehors de votre temps d'accueil (samedi), l'accord de l'employeur n'est pas nécessaire, mais vous ne percevez aucune rémunération durant la formation.

Pour connaître vos droits et découvrir l'ensemble des informations rendez-vous sur le site : [www.moncompteformation.gouv.fr/](http://www.moncompteformation.gouv.fr/)

Le **plan de développement des compétences** est spécialement développé pour votre activité d'assistante maternelle par votre branche professionnelle.

C'est **58h / an de formation continue** dont vous bénéficiez dès la 1ère heure travaillée. Avec une possibilité de partir sur votre temps de travail ou hors temps de travail.

Ces heures sont **rémunérées pendant toute la durée de la formation** avec une prise en charge des frais annexes (kilomètres, repas, nuits d'hôtel).

## ✕ QUI EST IPÉRIA ?

Il s'agit de l'organisme qui détermine les formations qui entrent dans le cadre du plan de développement des compétences. Et c'est également lui qui labélise les organismes de formation pouvant les réaliser.

Chaque année un catalogue détermine les formations agréées par Ipéria. Les thématiques de formation se nomment des modules. Ce catalogue est à votre disposition via le site : [www.iperia.eu/assistant-maternel/](http://www.iperia.eu/assistant-maternel/)

**N'hésitez pas à créer votre compte en ligne afin de recevoir les informations d'Ipéria.**

Il existe également une plateforme téléphonique gratuite : 08 00 82 09 20 afin de vous accompagner dans votre projet de formation continue.

## ✂ LES ORGANISMES DE FORMATION

**En septembre 2021, 9 organismes de formation sont labélisés afin de proposer ces formations sur le département du Morbihan.**

Chaque organisme définit :

- Les formations qu'il souhaite proposer
- Le contenu de celle-ci
- Les intervenants qui réalisent la formation
- Le nombre de participant
- Le lieu : certains disposent de bureau, d'autres peuvent délocaliser au plus près de votre secteur sous certaines conditions (nombre de participants, jours sélectionnés ....)

Le Relais Petite Enfance, dispose d'une liste de ces organismes, celle-ci est actualisée 1 à 2 fois / an. Vous pourrez y retrouver l'ensemble de leurs coordonnées.

N'hésitez pas à vous rendre sur leur site internet ainsi que leur transmettre votre adresse mail afin de recevoir leur proposition de formation.

## ✂ PARTIR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL OU HORS TEMPS DE TRAVAIL ?

En fonction de votre activité et de vos besoins vous pouvez faire le choix de partir sur votre **temps de travail ou hors temps de travail.**

Partir en formation continue s'anticipe et demande une organisation en amont, vous pouvez ainsi informer vos parents-employeurs de votre besoin dès le début de votre réflexion. Vous pouvez également informer les parents-employeurs au moment de la mise en place du contrat que la formation continue fait partie de vos pratiques professionnelles et que vous serez amenés à les solliciter à ce sujet.

Sachez qu'il est possible pour le parent employeur de trouver une autre solution d'accueil lors de votre départ en formation : un cdd avec une de vos collègues est ou encore

une demande d'accueil occasionnel auprès d'une structure collective. Les animatrices du Relais Petite Enfance sont disponibles afin d'accompagner les parents dans leurs recherches.

Vous bénéficier d'un maximum de 58h/an mais sachez qu'une thématique de formation dure soit 7h, 14h, 21h ou 35h et elle peut être organisée en une seule fois ou répartie sur plusieurs semaines. Si vous décidez de suivre une thématique par an, en fonction de la durée de celle-ci, les parents-employeurs auront besoin d'un dépannage sur 1, 2, 3 ou maximum 5 jours / an.

Le document « [comment convaincre mon employeur de me laisser partir en formation](#) » réalisé par Ipéria vous propose des pistes concrètes afin de communiquer et de valoriser les bénéfices de la formation continue auprès de vos parents-employeurs.

Il existe également le document « [comment bien valoriser mes compétences après une formation ?](#) » afin que les familles soient témoins des bénéfices de votre départ en formation continue.

## ✂ QUEL EST LE RÔLE DU « PARENT FACILITATEUR » ?

Que vous décidiez de partir sur temps de travail ou hors temps de travail, vous devez faire la demande auprès d'un de vos parents-employeurs pour qu'il soit partenaire de votre projet de formation, il devient ainsi « parent-facilitateur ».

Il interviendra seulement au moment de compléter votre bulletin d'inscription. Ses coordonnées lui sont demandées ainsi qu'un engagement pour avoir pris connaissance des informations et modalités de départ et de financement de votre formation. L'ensemble de ces informations sont présentes dans le **bulletin d'inscription.**

Auparavant la rémunération et les frais étaient versés par l'organisme compétent au parent-facilitateur qui devait restituer ces sommes ensuite à l'assistante maternelle. Dorénavant, c'est l'assistante maternelle directement qui perçoit l'ensemble des sommes correspondantes. Ceci facilite grandement les démarches.

## ✕ COMMENT ÊTES-VOUS RÉMUNÉRÉES ?

### **Vous partez sur temps de travail :**

- Vous complétez dans le bulletin d'inscription votre planning
- Le nombre d'heure d'accueil est pris en compte ainsi que votre taux horaire et vous sont directement versé
- Le particulier employeur n'a pas à effectuer de déclaration de ces heures auprès du centre de pajemploi, c'est l'ircem prévoyance qui s'en charge

### **Vous partez hors temps de travail :**

- Le nombre d'heures de formation est rémunérée sous la forme d'une allocation de formation forfaitisée, en 2021 elle était de 4.58€/heure

### **Les frais annexes :**

- Chaque jour de votre formation vous déclarez vos frais annexes : kilomètres, déjeuner, nuit d'hôtel, diner.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations et des précisions en notice du bulletin d'information.

## ✕ Alors quelles sont les étapes pour partir en formation ?

**1.** Choisir la thématique de formation qui vous intéresse via le catalogue Ipéria

**2.** Se renseigner auprès des organismes de formation labélisée pour connaître leur programme, l'intervenant, les dates, le lieu de la formation et ainsi choisir l'organisme qui répond le mieux à vos attentes

**3.** Echanger avec vos parents-employeurs sur votre souhait, les modalités de départ : temps de travail ou hors temps de travail

**4.** Trouver un parent facilitateur

**5.** Remplissez le bulletin d'inscription ensemble, l'organisme de formation choisi vous guidera sur l'ensemble de ces formalités

**6.** Une fois la formation réalisée, vous recevez un passeport professionnel ainsi qu'une attestation de suivi et vous êtes directement rémunérée et remboursée de vos frais annexes

## ✕ LA FORMATION À DISTANCE OU E-FORMATION ?

Depuis 2020, de nombreuses formations sont accessibles en téléformation. Elles peuvent vous permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle. L'outil utilisé pour la formation à distance est simple d'utilisation et les formateurs des différents organismes sont à l'écoute pour vous guider si besoin.

Les atouts de la e-formation d'après Ipéria :

- Vous ne bousculez pas votre quotidien pour partir en formation. Vous vous formez chez vous sur votre ordinateur quand vous êtes disponible.
- Vous ne vous adaptez pas au groupe ou au formateur. Vous suivez le même programme que dans un organisme de formation, mais à votre rythme.
- Vous ne perdez pas de temps dans les trajets domicile-lieu de formation. Vous avez plus de temps pour faire des choses qui vous plaisent.
- Vous devenez plus rapide et efficace dans l'utilisation de votre ordinateur.

**N'hésitez pas à tenter l'expérience !**

## ✕ LE TITRE D'ASSISTANTE MATERNELLE

**Le titre assistante maternelle vous permet d'obtenir une certification professionnelle reconnu par votre branche professionnelle.**

Pour l'obtenir vous pouvez passer par une **Validation des Acquis de L'Expérience** ou en cumulant **8 blocs de compétences + une évaluation finale** devant un jury de certification.

### Qu'est-ce que sont les blocs de compétences ?

C'est un cumul de module de formation + une évaluation finale.

Il existe 8 blocs de compétence prédéfinis qui se composent chacun de 2 à 3 modules de formation et d'une évaluation.

Lorsque vous partez régulièrement en formation, vous pouvez ainsi au fur et à mesure en réalisant une évaluation obtenir des blocs de compétence

Pour en savoir +, n'hésitez pas à vous rendre sur le site d'Ipéria.

## ✕ L'ACCOMPAGNEMENT DU RPE

Les animatrices du RPE, mettent à votre disposition un **tableau de vos souhaits de départ en formation**. Celui-ci peut vous permettre de constituer plus facilement des groupes avec des collègues de votre secteur et ainsi organiser une formation proche de chez vous.

Pour cela, il suffit de nous faire part de votre souhait concernant une thématique. Il apparait alors sur ce tableau votre nom, prénom et numéro de téléphone, vous pouvez ainsi prendre contact entre vous. Une référente peut également être désignée afin de centraliser les informations et de transmettre vos coordonnées à l'organisme de formation sélectionné.

N'hésitez donc pas à nous faire part de vos souhaits, ce tableau vous est transmis par mail à plusieurs reprises au cours de l'année ou lors de vos sollicitations.

D'autre part, les animatrices sensibilisent les parents-employeurs à ce droit et à l'importance pour votre activité lors des rendez-vous de mise en place d'un contrat de travail, le document « **droits à la formation** » leur est remis.

Les animatrices du Relais Petite Enfance sont disponibles pour vous accompagner dans vos démarches, échanger avec vous sur votre projet ou concernant vos échanges avec vos parents-employeurs.

**N'hésitez pas les contacter !**

## CONTACT

### RPE Cléguérec

Maison de l'enfance

02.97.38.02.23

rpe-cleguerce@pontivy-communaute.bzh

### RPE Pontivy

Pôle petite enfance

02.97.25.16.80

06.83.64.13.57

rpe-pontivy@pontivy-communaute.bzh

### RPE Réguiny

Maison de la petite enfance

02.97.38.74.41

06.80.47.98.81

rpe-reguiny@pontivy-communaute.bzh

**Relais  
Petite  
Enfance**

PONTIVY COMMUNAUTE